

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 16 NOVEMBRE 2021

A retourner au siège social (49 rue de Miromesnil à Paris 8ème) avant le 10 novembre 2020

NOM et Prénom :

Demeurant à :

Adhérent à l'Association AIREXA

n° du contrat en cours ou n° de rente :

Donne pouvoir à :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 novembre 2021 à 10 heures 30
(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée en cas d'absence de quorum à la première).

Fait à

Signature :

Proposition de résolutions

1ère résolution : rapport du conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association au cours de l'exercice 2020 vote pour l'approbation des opérations réalisées. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

2ème résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état des comptes de l'association et des mouvements de l'année vote pour l'approbation de ceux-ci. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

3ème résolution : délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe. Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats et l'ajout d'options contractuelles. Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale. Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

4ème résolution : indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 250 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, le versement de cette

indemnité étant subordonnée à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

5ème résolution : cotisation d'association

L'Assemblée Générale, à l'examen des comptes de l'association, décide de reconduire la cotisation associative à un euro pour 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

6ème Election des administrateurs

Suite à appel de candidature proposé par le Conseil d'administration, l'assemblée générale constate la (des) candidature(s) / ne constate aucune candidature au poste d'administrateur.

Sont élus pour une période de 6 ans à compter du 16 novembre 2021

- M....., élu à l'unanimité

- M....., élu à l'unanimité

/ aucun autre administrateur n'est élu

7ème résolution souscription d'une assistance secrétariat juridique

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de souscrire auprès du cabinet PricewaterhouseCoopers une prestation de service relative à la gestion des instances (secrétariat juridique) pour une durée initiale de deux années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...